

## **Communiqué de Transparency Maroc sur l'indice de perception de la corruption**

### **Le Maroc recule dans le classement 2020 par rapport à 2019**

L'indice de perception de la corruption (IPC) est basé sur différentes enquêtes effectuées par des agences internationales pour établir un score et un classement des pays sur une échelle de corruption et de déficit de la transparence .

En 2020, il s'est appuyé sur 13 enquêtes et évaluations des experts pour mesurer la corruption dans 180 pays

Le suivi de la situation de l'indice de perception de la corruption montre que le Maroc persiste à occuper une place qui peut-être considérée une zone de corruption chronique et que sur les 4 dernières années le pays est dans une tendance à l'aggravation – ce qui est corroboré par les résultats d'autres enquêtes (comme Le baromètre mondial de la corruption).

En 2020, le classement du Maroc s'est détérioré de six places et un point par rapport à 2019 avec un score de 40 sur 100, et est classé 86 sur 180 pays .La signification de cette stagnation est l'absence de la part de l'Etat de signes et d'une volonté de lutter sérieusement contre la corruption.

La sortie du Maroc de la corruption endémique nécessitera que l'Etat marocain engage effectivement des mesures de lutte contre la corruption. Ce qui suppose de manifester une volonté politique réelle non limitée aux discours , par notamment :

1. Mettre en œuvre de manière effective la stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
2. Faire aboutir la loi de l'instance nationale de probité et de lutte contre la corruption , en lui assurant l'indépendance, les moyens et les possibilité de l'investigation ;
3. Adopter d'une loi sur le conflit d'intérêt et la mettre en œuvre pour stopper la manifestation des conflits d'intérêt observés tous les jours notamment au niveau des marchés publics ;
4. Réviser la loi et assurer une protection effective des témoins et des dénonciateurs de la corruption ;
5. Incriminer l'enrichissement illicite dans le cadre des principes fondamentaux énoncés par la loi ;
6. Réformer les lois sur la déclaration du patrimoine et les mettre en œuvre.

Le 28 janvier 2021  
Le bureau Exécutif